



séparation concubinage à qui l'apart car on veut tous 2 restaient

Par **hatron**, le **08/02/2012** à **11:04**

mon fils est venue souper le 2/02 chez moi sa mère au retour à l'apart serrure changée et sa concubine partit avec l'enfant dormir chez sa mère, je suis allée avec lui à la police pour qu'il fait un e main courante fait à 21h38 puis nous sommes retournés , il a cassé un carreau pour rentrer par le balcon et avec une personne à l'extérieur et lui à l'intérieur ont réussi à retirer le canon car il avait pas la clé,il a changé de canon il a dormi là et aller travailler le lendemain et le soir sa concubine et sa mère ont di tu dois remettre l'ancien canon le voilà et chacun sa clé. j'étais présente.

Mais depuis ce jour sa concubine tous les soirs, di part je te veux plus et comme celà j'aurai 800 euros par la caf car ils ont un enfant de 9 mois et attend un autre pour fin mai.

Elle est sans ressources, tout bloquer car problème avec son ancien employeur licenciement pour faute depuis 10/2011. donc dossier bloqué et pas encore eu de chômage car attestation employeur était pas bonne.

C'est mon fils qui paye le loyer sur son compte bancaire et le bail a été signé par eux 2 à logis 59/62 c'est un apt avec 2 chambres, et comme elle attend une fille c'est elle qui devrait partir pour prendre apt 3 chambres.

Que peut-il faire car tous les soirs dispute et çà fait plus de 6 mois qu'il dort sur le canapé, il est courageux menuisier en intérim depuis plus de 3 ans.

Il veut pas être en faute et demande que doit-il faire ??? et soi disant elle a di j'ai portée plainte pour harcèlements moraux et a eu un certificat médical comme quoi il l'a fait tomber par terre par médecin de famille et mon fils dit je n'ai pas levé la main surtout sur une femme qui est enceinte de 6 mois.

Et moi j'ai mis de l'argent sur son compte en décembre et janvier car elle arrivait plus à payer les charges et impots locaux 2 fois 400 euros

Qui peut rester dans l'apart svp????

Par **Laure11**, le **08/02/2012** à **11:32**

Bonjour,

[citation] *le bail a été signé par eux 2 à logis 59/62* [/citation]

Merci d'expliquer ce "59/62 ???

Dans la mesure où le bail est aux deux noms aucun des deux n'a à demander à l'autre de

partir.

Si votre fils veut en finir avec cette situation, il faudrait qu'il saisisse en courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de l'enfant.

Un avocat n'est pas obligatoire. Si votre fils veut malgré tout prendre un avocat, il a peut-être droit à l'Aide Juridictionnelle totale ou partielle, selon ses revenus.

Cdt

Par **hatron**, le **08/02/2012** à **11:44**

le 59/62 c'est le logement hlm qui s'appelle logis 59/62 sur dunkerque